

CARREFOUR BANQUE

Société anonyme au capital de 151.332.529,92 euros
Siège social : ZAE Saint Guénault, 1 Rue Jean Mermoz- 91000 EVRY-COURCOURONNES
313 811 515 RCS EVRY

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 12 FEVRIER 2025

Le 12 février 2025 à 12 heures,

Les administrateurs se sont réunis en séance, sur convocation régulière, dans les locaux du Groupe Carrefour situés à Massy (91300) – 93 Avenue de Paris.

L'ensemble des administrateurs étant présents, le conseil peut donc valablement délibérer.

Mise à jour de l'article 14 des statuts de la société relatif aux modalités de délibération du conseil d'administration

Il est précisé aux membres du conseil d'administration que l'article 18 de la loi d'attractivité n° 2024-537 du 13 juin 2024 prévoit une dématérialisation accrue des décisions sociales pour certaines sociétés, dont la Société Anonyme.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration, afin de mettre les statuts de la société en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires, et conformément aux dispositions de l'article L 225-36 du Code de commerce, de supprimer toute restriction quant à la possibilité donnée aux administrateurs de participer aux réunions du conseil d'administration par des moyens de télécommunication et de modifier en conséquence, l'article 14 des statuts de Carrefour Banque qui serait désormais rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 14 - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les délibérations du conseil d'administration sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Au cas où le conseil n'est composé que de trois membres, les décisions peuvent être prises par deux administrateurs présents, mais d'accord entre eux.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication selon les conditions définies par la loi et les règlements.

Les délibérations du conseil sont constatées par des procès-verbaux, signés par le président de séance et au moins un administrateur, établis sur un registre spécial côté et paraphé tenu au siège social. »

Les membres du conseil d'administration décident à l'unanimité de mettre à jour l'article 14 des statuts de la société comme précisé ci-dessus et de proposer à la prochaine assemblée générale extraordinaire de ratifier cette mise à jour, étant précisé que l'ACPR en sera informée.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le conseil donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et plus particulièrement tous pouvoirs à LEGAL2DIGITAL sis à PARIS (75015) – 3 rue de Pondichéry, pour l'accomplissement de toutes formalités requises.

POUR EXTRAIT CONFORME

Laure DURAND

Directrice Générale

Signé par **Laure Durand** le
18/02/2025 12:02

Laure DURAND

Le signataire reconnaît et convient expressément (i) qu'il a signé le présent document par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent document signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité, (iv) que l'identité du signataire a été valablement établie et (v) que le présent document signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.



Ce document est signé électroniquement
et certifié par la plateforme Contralia de
Docaposte

Le fichier constitue un original
électronique à valeur probatoire. Il est
déposé en coffre-fort électronique sous
la référence :

2c949e3094ffd67901951387f11a685a

 DOCAPOSTE